



## **Rapport annuel 2011**

### **Troisième rapport annuel**

**à l'attention du Parlement européen et du Conseil**

**relatif à la mise en œuvre du  
code de bonnes pratiques de la statistique européenne  
par Eurostat et l'ensemble du Système statistique  
européen**

**établi par le**

**Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique**

## Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

L'ESGAB a été créé en 2008 par le Parlement européen et le Conseil, afin d'apporter une vision indépendante du Système statistique européen, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'objectif de l'ESGAB est de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilité (trois éléments clés du code de bonnes pratiques) au sein du Système statistique européen (SSE), ainsi que la qualité des statistiques européennes.

Sa mission consiste, d'une part, à rédiger, à l'intention du Parlement européen et du Conseil, un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans la mesure où cela concerne la Commission (Eurostat), y compris une évaluation de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans le Système statistique européen pris dans son ensemble et, d'autre part, à conseiller la Commission (Eurostat) sur les mesures à prendre pour faciliter la mise en œuvre du code, sur la manière de transmettre ce code aux utilisateurs et aux fournisseurs de données, sur sa mise à jour et sur les questions relatives à la confiance des utilisateurs envers la statistique européenne, si cela s'avère nécessaire.

L'ESGAB est composé de sept membres : Eurostat y participe en tant qu'observateur. Les dépenses pour le secrétariat et les réunions sont couvertes par la Commission européenne. Les membres de l'ESGAB ne sont pas rémunérés et il ne dispose d'aucun budget de fonctionnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site: <http://ec.europa.eu/esgab>.



De gauche à droite :

M. Radermacher (observateur), M. Hahlen, M. Charpin, M<sup>me</sup> Epler, M. Åkerholm (président), M<sup>me</sup> Mossler, M<sup>me</sup> Bohatá (observatrice), M. Outrata, M. Atkinson, M<sup>me</sup> Lehtimäki (secrétaire)

## Avant-propos

En 2011, l'ESGAB a continué d'examiner les priorités définies au moment où il a entamé ses travaux, à savoir l'indépendance professionnelle, l'adéquation des ressources et l'engagement sur la qualité. Dans ce troisième (et, pour les membres actuels, dernier) rapport, nous abordons ces aspects plus en profondeur.

L'importance de pouvoir disposer de statistiques fiables est apparue clairement au cours de ces dernières années : elles sont non seulement importantes pour l'élaboration des politiques, mais leur publication donne également lieu à des évaluations et des réévaluations sur les marchés. L'expérience récente a également montré à quel point il était important que les statistiques soient fiables et de haute qualité. Tout cela souligne également la nécessité d'une plus grande mise en conformité avec le code de bonnes pratiques. Pendant la durée du mandat de l'ESGAB, de nets progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Le travail n'est néanmoins pas terminé. Alors que le code repose sur un accord entre les membres du SSE, beaucoup des lacunes ayant été observées sortent du champ de compétence des instituts de statistique. Une coopération à large échelle sera donc nécessaire pour mettre en œuvre le code dans son intégralité.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage à tous mes collègues du Conseil pour notre excellente collaboration au cours de ce mandat. C'est avec plaisir que nous avons travaillé ensemble dans le but de développer des statistiques officielles fiables et de qualité. Je remercie chaleureusement tous les collègues du Système statistique européen qui contribuent à promouvoir le code de bonnes pratiques dans leur travail de tous les jours.

Johnny Åkerholm

Président de l'ESGAB

## Synthèse et recommandations au Système statistique européen (SSE), à Eurostat et, le cas échéant, aux gouvernements et aux législateurs

Dans son troisième rapport, l'ESGAB s'est encore concentré sur les trois principes d'indépendance professionnelle, d'adéquation des ressources et d'engagement sur la qualité. L'ESGAB a progressivement rassemblé des informations afin de broser un tableau plus définitif de la situation dans le SSE (section 3).

Des progrès ont été réalisés dans la mise en conformité avec le code de bonnes pratiques en 2011. De nouvelles initiatives ont également été prises en vue de renforcer la structure de gouvernance du SSE ainsi que la qualité des statistiques officielles. Dans ses avis, l'ESGAB a approuvé la révision du code de bonnes pratiques adoptée en septembre et les mesures avancées dans la communication COM (2011) 211 «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes», notamment la mise en œuvre des nouveaux engagements en matière de confiance dans les statistiques – essentiels pour inciter les **gouvernements à assumer leur part de responsabilité dans le renforcement de la crédibilité des statistiques officielles**. L'ESGAB attend avec intérêt la finalisation de ces engagements en matière de confiance et, en particulier, le développement d'un mécanisme de suivi, qui devra s'intégrer harmonieusement dans le système de gouvernance statistique.

L'ESGAB est satisfait des progrès réalisés, 60 % des mesures d'amélioration identifiées lors de la première série d'examen par les pairs en 2006-2008 ayant été finalisées. Certains pays ont entrepris la modernisation de leur législation statistique et la transparence a été renforcée au sein du SSE. L'ESGAB reconnaît les efforts qui ont été consentis pour améliorer les mécanismes permettant une fixation efficace des priorités.

Depuis l'année passée, **les progrès n'ont cependant pas évolué au rythme souhaité par l'ESGAB**: cinq ans après le code et trois ans après le dernier examen par les pairs, **40 % des mesures d'amélioration (soit 275) n'ont pas encore été menées à terme**. L'ESGAB nourrit également des doutes quant à l'engagement de certains pays qui n'ont pas l'intention de moderniser leur législation de statistique. À cet égard, les recommandations de l'ESGAB formulées en 2010 demeurent d'actualité :

«Là où elle n'a pas encore été mise en œuvre, il faut accélérer la modernisation des lois statistiques, dans la perspective d'un alignement sur les principes inscrits dans le code de bonnes pratiques et le règlement relatif aux statistiques européennes (règlement (CE) n° 223/2009). Une complète transparence est nécessaire en ce qui concerne les règles relatives à la nomination et à la révocation des responsables des services statistiques. Les relations de travail entre les services statistiques et les responsables politiques doivent être formalisées et rendues publiques.»

«Le respect formel du règlement relatif aux statistiques européennes et du code de bonnes pratiques doit être complété par une mise en œuvre plus rapide des améliorations recommandées dans les examens par les pairs.»

L'ESGAB souligne, par ailleurs, l'importance des éléments suivants :

1. Là où des lois et des procédures efficaces existent pour garantir l'indépendance professionnelle des instituts statistiques, celles-ci doivent être mises en œuvre dans l'esprit du code de bonnes pratiques.
2. La législation devrait être alignée sur l'indicateur 1.8 du code de bonnes pratiques révisé :  
*«La nomination des responsables des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat et, le cas échéant, d'autres autorités statistiques, repose uniquement sur les compétences professionnelles. Les raisons pour lesquelles un mandat peut être interrompu sont précisées dans le cadre légal. Il ne peut en aucun cas s'agir de raisons compromettant l'indépendance professionnelle ou scientifique.»*
3. La Commission européenne devrait mettre en pratique son intention annoncée de modifier sa décision de 1997 définissant le rôle d'Eurostat. Eurostat est encouragé à poursuivre ses initiatives en vue de renforcer les structures de gouvernance et la qualité des statistiques.
4. Les examens par les pairs devraient être effectués par une équipe autonome. Les nouveaux examens par les pairs devront être plus simples et plus standardisés que les précédents.
5. L'adéquation des ressources est un sujet de plus en plus préoccupant et l'ESGAB partage l'avis formulé par le Comité consultatif européen de la statistique : «L'inadéquation des données officielles représente un coût considérable pour nos sociétés». Les membres du SSE doivent protéger les investissements dans les développements futurs, susceptibles d'accroître l'efficacité à long terme. Une planification pluriannuelle rigoureuse des ressources au niveau de l'UE et au niveau national constitue la clé pour assurer un équilibre optimal entre les ressources et les exigences en statistiques. Une collaboration accrue et une meilleure fixation des priorités par le biais d'un dialogue avec les autorités budgétaires et politiques doivent permettre d'améliorer l'efficacité à court et à moyen terme.
6. Les réseaux ESSnet doivent apporter des solutions pratiques à des problèmes communs à tous les membres du SSE. Les projets doivent permettre d'améliorer la communication des résultats afin de permettre aux autres membres du SSE d'adopter plus rapidement les outils et les bonnes pratiques élaborés dans les projets pilotes. Des gains d'efficacité à long terme peuvent être dégagés à ce niveau.
7. La qualité demeure un élément crucial pour la crédibilité des statistiques officielles. Les membres du SSE sont encouragés à poursuivre le développement et la mise en œuvre du cadre de gestion de la qualité évoqué dans le code de bonnes pratiques révisé. Les INS doivent assumer leur rôle de coordination pour faire respecter les principes du code par tous les acteurs nationaux concernés.
8. La base juridique de l'ESGAB pourrait être améliorée via une description plus précise des attentes de ses fondateurs et des moyens pour les réaliser. La décision instituant l'ESGAB devrait être claire quant aux mesures pouvant être prises par l'ESGAB lorsque la crédibilité du SSE pris dans son ensemble est mise en péril.
9. Étant donné l'utilisation de plus en plus systématique d'indicateurs statistiques dans le déclenchement de sanctions ou de décisions politiques, l'ESGAB insiste sur les différences de rôles et de responsabilités entre la statistique publique et les pouvoirs

exécutifs. L'ESGAB accueillerait favorablement l'élaboration de lignes directrices visant à clarifier la responsabilité des institutions et des professionnels de la statistique.

10. La création d'organes similaires à l'ESGAB ou d'autres mécanismes à l'échelle nationale pour contrôler le respect du code est encouragée.

## 1. Introduction

Le troisième rapport de l'ESGAB examine de plus près les trois principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après «le code»)<sup>1</sup> ayant été identifiés comme des priorités lors des précédents exercices, à savoir l'indépendance professionnelle, l'adéquation des ressources et l'engagement sur la qualité. Il se base sur les résultats du contrôle annuel de la conformité effectué par Eurostat (annexe 1) et sur les deux questionnaires adressés aux instituts nationaux de statistique par l'ESGAB. Les questionnaires ont assuré un suivi des recommandations formulées en 2010 (annexe 2) et ont examiné plus en détail les trois principes mis en avant par l'ESGAB. Eurostat a fait état de ses propres progrès. Les informations obtenues lors des entretiens avec des représentants de huit pays et Eurostat ont également aidé l'ESGAB à prendre ses positions. En outre, les discussions avec des autorités similaires au Royaume-Uni et en France ainsi qu'avec le groupe de parrainage sur la qualité ont joué un rôle dans l'élaboration de la position de l'ESGAB vis-à-vis de la révision du code de bonnes pratiques et de son suivi dans des systèmes statistiques nationaux.

Le présent rapport est divisé en cinq sections. Il commence par une introduction et par une présentation générale des dernières évolutions. La section trois porte sur les observations sur lesquelles l'ESGAB a basé son évaluation figurant dans la quatrième section. La section cinq expose le point de vue de l'ESGAB sur son premier mandat et sur les perspectives d'avenir.

## 2. Évolution de la gouvernance statistique dans l'UE

Le système de gouvernance statistique a été renforcé à plusieurs niveaux depuis l'année passée : procédure de déficit excessif (PDE), révision du code de bonnes pratiques et gestion de la qualité. Des discussions sont actuellement en cours pour savoir si, et comment, certaines parties du code pourraient devenir juridiquement contraignantes dans le cadre de la révision prévue du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes.<sup>2</sup> Plusieurs pistes sont suggérées dans la communication COM (2011) 211 «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes»,<sup>3</sup> en particulier sur la conception et la mise en œuvre «d'engagements en matière de confiance dans les statistiques», laquelle communication a été approuvée par l'ESGAB dans son avis rendu le 15 juin 2011 (annexe 3). La communication propose également un plan pour un système renforcé de vérification des statistiques dans le cadre de la PDE, prévoyant une évaluation de la qualité des données en amont sur les finances publiques au niveau national et une évaluation approfondie du risque pays. De plus, les six propositions législatives<sup>4</sup> de mesures visant à renforcer la gouvernance économique dans l'UE – et plus particulièrement dans la zone euro – ont été récemment adoptées par le Parlement et le Conseil.

En s'appuyant sur le règlement (CE) n° 479/2009 révisé, la coopération avec les Cours des comptes nationales est en train d'être renforcée en vue de créer un système

<sup>1</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/documents/code\\_practice.pdf](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/documents/code_practice.pdf).

<sup>2</sup> JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

<sup>3</sup> Dans les langues officielles <http://eur-lex.europa.eu>.

<sup>4</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+20110928+TOC+DOC+XML+V0//FR>.

d'assurance qualité dans le cadre de la PDE. En mai 2011, Eurostat a proposé une politique législative pour le SSE visant à préserver l'indépendance professionnelle et à améliorer le rapport coût-efficacité dans le SSE.

Le groupe de parrainage sur la qualité a accéléré ses discussions sur le code de bonnes pratiques révisé afin de pouvoir présenter un premier projet au Comité du SSE en février 2011. Cela a permis d'entamer des discussions préliminaires avec les États membres et d'organiser une consultation avec l'ESGAB en juin. Le rapport final du groupe de parrainage contenait également des recommandations sur les rapports de qualité et une proposition pour utiliser le code comme un cadre d'assurance qualité commun au SSE. Le code révisé a été adopté par le Comité du SSE en septembre 2011.<sup>5</sup>

### 3. Aperçu des mises en œuvre du code de bonnes pratiques

Au cours de l'année écoulée, 76 mesures d'amélioration, couvrant les 15 principes, ont été finalisées. Sur les 677 mesures d'amélioration définies dans les examens par les pairs<sup>6</sup> effectués en 2006-2008, 60 % ont été menées à terme. Cette année, les instituts nationaux de statistique (INS) ont identifié 13 nouvelles mesures liées à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Ces nouvelles mesures peuvent englober des travaux ayant été précédemment identifiés dans des examens par les pairs. Pour plus de clarté, le tableau 1 (annexe 1) les présente séparément des mesures suggérées dans les examens par les pairs. Au total, 275 mesures d'amélioration doivent encore être réalisées. En 2010, les INS ont poursuivi leurs efforts pour renforcer l'application du code de bonnes pratiques par les autres fournisseurs nationaux de statistiques. L'étendue des activités de coordination et les méthodes utilisées ont différé de pays en pays, reflétant ainsi les disparités qui existent au niveau des moyens juridiques dont disposent les différents INS.

#### 3.1. Indépendance professionnelle

1<sup>er</sup> principe: «L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres services et organismes politiques, réglementaires ou administratifs que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.»

#### *Membres nationaux du SSE*

La moitié des membres du Système statistique européen (SSE) considèrent leur cadre institutionnel comme non contraignant en ce qui concerne le principe d'indépendance professionnelle. Onze membres du SSE signalent que les recommandations portant sur le principe d'indépendance professionnelle sont en cours de réalisation, mais que leur mise en œuvre prend du temps. Quelques difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la modernisation ou de la mise en œuvre de la législation statistique dans quatre pays (Allemagne, Grèce, Lettonie et

<sup>5</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/documents/CoP\\_October\\_2011.pdf](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/documents/CoP_October_2011.pdf) .

<sup>6</sup> Les examens par les pairs, couvrant les principes 1-6 et 15 du code, ont été réalisés dans les 31 INS des États membres de l'UE et des pays de l'AELE et à Eurostat entre 2006 et janvier 2008. Ces examens par les pairs, combinés à des autoévaluations, ont débouché sur une série de mesures d'amélioration.

Suisse). En Grèce, la nouvelle législation statistique est entrée en vigueur en mars 2010, mais elle doit encore être mise en œuvre de toute urgence.

L'ESGAB constate que trois pays (Danemark, Pologne et Roumanie) n'ont pas encore élaboré de plans concrets pour moderniser leur législation statistique, alors même que la législation actuelle ne peut pas être considérée comme totalement conforme au code. Dans huit pays, le processus décisionnel lié à l'allocation des ressources est perçu comme une menace pour l'indépendance professionnelle.

Tous les membres du SSE déclarent garantir un accès équitable aux statistiques officielles et, le cas échéant, publier des règles d'accès avant publication. L'ESGAB estime par conséquent que la mise en œuvre de la recommandation numéro cinq est en bonne voie (voir annexe 2).

### 3.1.1. Fixation des priorités

Fixer des priorités revient à trouver un équilibre entre les exigences légales, les ressources, les besoins des utilisateurs et la charge de réponse. Ces problèmes trouvent des solutions dans des procédures de planification et de gestion qui prévoient, par exemple, des discussions sur les programmes de travail, des consultations, des plans opérationnels, des évaluations et des rapports d'avancement. Huit pays ont déclaré qu'ils considéraient la législation européenne ou nationale comme le principal facteur d'orientation des priorités. Cela étant dit, les instituts nationaux de statistique de quatre pays estiment que le manque de flexibilité dans l'allocation des ressources limite leur capacité à répondre à d'autres facteurs.

### 3.1.2. Nomination et révocation des responsables des instituts statistiques

Dans la plupart des pays, les procédures de sélection et de révocation des hauts dirigeants des instituts nationaux de statistique sont décrites dans des actes juridiques applicables aux fonctionnaires. Ces pays sont l'Allemagne, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, la Hongrie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Roumanie et la Slovénie. Six membres du SSE citent les contrats à durée indéterminée comme un atout qui permet d'assurer une certaine continuité dans la mise en œuvre des décisions stratégiques à long terme. Selon eux, ils permettent également d'éliminer toute décision guidée par des motifs politiques dans le processus de sélection. Dans dix pays, le poste est accordé à la suite d'une sélection ouverte et le responsable est nommé pour un mandat à durée déterminée renouvelable. Dans trois pays, la performance des hauts dirigeants fait l'objet d'une évaluation qui sert de critère pour le renouvellement du mandat. Dix pays déclarent avoir fixé le calendrier des nominations de manière à ce que celui-ci ne coïncide pas avec des échéances électorales. L'ESGAB a constaté plusieurs cas où le responsable de l'INS a été remplacé après une élection. En Grèce et en Italie, la nomination est soumise à un vote du Parlement.

Dans la plupart des pays, ces postes ne sont ouverts qu'aux fonctionnaires, ce qui peut restreindre le nombre de candidats hautement qualifiés, ou à des professionnels triés sur le volet comme, par exemple, des universitaires. On a parfois également l'impression que les critères de sélection ont été définis pour

correspondre au profil d'un candidat en particulier ou qu'une organisation trop mécanique de la sélection peut déboucher sur un résultat moins optimal.

Lorsque les règles de révocation ne sont pas édictées dans des actes régissant la fonction publique ou dans d'autres textes juridiques, elles sont précisées dans la législation statistique. Tel est le cas dans sept pays membres du SSE (Autriche, Bulgarie, Estonie, Grèce, Malte, Pays-Bas et Pologne). Les motifs valables de révocation ne sont pas toujours stipulés dans le texte. Dans deux pays, les motifs sont rendus publics en cas de révocation.

Les règles de nomination et de révocation des hauts dirigeants des INS ont été jugées appropriées dans onze pays. Dans huit pays, on a cependant constaté une certaine ambiguïté ou la mise en œuvre pratique a été considérée comme insatisfaisante.

## *Eurostat*

Eurostat a lancé une série d'initiatives visant à renforcer le système de gouvernance statistique dans l'UE. La communication COM (2011) 211 répond également à de nombreuses recommandations adressées par l'ESGAB à Eurostat en 2010. La position d'Eurostat en tant que direction générale de la Commission européenne est définie dans la décision de la Commission du 21 avril 1997. La Commission a annoncé qu'elle allait adapter sa décision en fonction de la prochaine révision du cadre de gouvernance actuel.

Eurostat joue un rôle central dans la coordination des statistiques dans le cadre de l'initiative Europe 2020 et dans la conception du tableau de bord dans le cadre de la gouvernance économique renforcée. Mettant l'accent sur la coordination dans le domaine de la statistique au sein de la Commission, une lettre signée conjointement par le Statisticien en chef et le Secrétaire général a été envoyée à tous les services en mars 2011. Plusieurs nouveautés ont été mises en place au sein du SSE, comme la coopération avec le Comité du SSE, le groupe des Amis de la Présidence et des réunions entre toutes les parties prenantes au niveau des hauts responsables.

### 3.2. Adéquation des ressources

3<sup>e</sup> principe: «Les ressources dont disposent les autorités statistiques doivent être suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.»

#### *Membres nationaux du SSE*

La majorité des membres du SSE déclarent avoir limité l'impact des restrictions budgétaires grâce à des gains d'efficacité et une fixation plus cohérente des priorités.

Environ la moitié des membres du SSE font état de diminutions de leurs ressources. Dans trois pays, les coupes budgétaires réalisées ces deux dernières années avoisinent 20 %. Malgré ces restrictions budgétaires, les effectifs totaux n'ont pratiquement pas changé (en tenant compte des ressources supplémentaires spécialement affectées aux recensements de la population et de l'agriculture), même

si 12 pays déclarent soit éprouver des difficultés à maintenir un effectif suffisant, soit avoir diminué les salaires.

Dans la large majorité des pays, la diminution des ressources s'est traduite par une réduction du nombre d'enquêtes ou moins de travaux de développement. Les effectifs sont de plus en plus sous pression, vu que les méthodes d'économie les plus conventionnelles et les plus rapides (réduction des frais généraux, des budgets de voyage, des frais de matériel et fournitures de papeterie et des publications) commencent à être épuisées. 80 % des membres du SSE affirment que les mesures les plus susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience ont déjà été identifiées et mises en œuvre. En effet, la plupart des mesures prises se concentrent surtout sur l'amélioration de l'efficacité au sein des structures existantes et moins sur la recherche de solutions de coopération au niveau européen. En outre, le risque existe que ces réductions budgétaires provoquent des réactions à court terme ayant pour effet de freiner les investissements destinés à la conception de méthodes plus efficaces et plus économiques.

Dans trois pays, les INS estiment que des économies peuvent encore être réalisées via l'utilisation plus généralisée des fichiers administratifs et des outils informatiques. Six pays font savoir qu'ils sont en train de mettre en œuvre des mesures qui pourraient avoir un impact plus durable, tel que des gains d'efficacité via une révision des priorités et une rationalisation des processus. Dix-huit membres du SSE considèrent toutefois qu'ils ne disposent pas de la marge de manœuvre suffisante dans leurs dépenses budgétaires pour trouver la manière la plus efficace de mener à bien leurs programmes de travail et leurs projets de développement.

## *Eurostat*

Eurostat a proposé un mécanisme stratégique de fixation des priorités au sein du SSE à la fin de 2010. Celui-ci implique une révision annuelle des exigences statistiques dans le but d'identifier les actes juridiques à abroger et les domaines statistiques à réduire et simplifier. Le groupe de parrainage sur la normalisation a été mis sur pied en mai 2011 dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité de la production statistique en recommandant des priorités en matière de normalisation et en initiant des mesures appropriées pour une bonne mise en œuvre au niveau national et européen.

Les réseaux ESSnet doivent pouvoir être exploités pour développer le partenariat au sein du SSE en identifiant des domaines dans lesquels l'expertise de certains membres permet d'élaborer des solutions pouvant être partagées par tous. Six nouveaux projets seront lancés en 2012 (voir le portail du réseau ESSnet<sup>7</sup>).

Il y a peu, les ressources d'Eurostat étaient jugées suffisantes. Il est toutefois à noter que, au cours de ces deux dernières années, la Commission a fonctionné avec une politique de croissance zéro de ses effectifs. Les nouvelles tâches, telles que les «pouvoirs de type audit» et l'initiative «Europe 2020», sont donc accomplies via une réallocation des effectifs existants. Le renforcement des structures PDE à Eurostat,

---

<sup>7</sup> <http://www.essnet-portal.eu> (en anglais).

de 15 à 45 personnes depuis 2009, a pu être effectué grâce à un redéploiement des effectifs.

Eurostat a traditionnellement bénéficié d'un nombre relativement élevé d'experts nationaux détachés, des personnes employées par les États membres et travaillant temporairement pour Eurostat. Cela représente actuellement 67 postes. Maintenant que le SSE, dans son ensemble, est sous pression, le nombre de ces experts nationaux est en train de diminuer. Cette réduction de facto des ressources n'a pas encore eu d'impact direct sur le programme de travail, mais elle a déjà entraîné une réorganisation du travail dans certains domaines.

### *Le SSE dans son ensemble*

La mise en œuvre de la vision pour la prochaine décennie [COM(2009) 404<sup>8</sup>] est un projet à long terme complexe et ambitieux couvrant divers domaines tels que les questions organisationnelles, les structures techniques et de coopération, l'intégration des processus et les développements en matière de statistiques. Par ailleurs, la proposition de politique législative pour le SSE vise à améliorer le rapport coût-efficacité grâce à une manière plus efficace de produire les statistiques. Les procédures législatives prennent du temps et manquent de flexibilité. L'approche plus flexible proposée, donnant plus de pouvoirs de décision aux statisticiens, vise à rendre l'allocation des ressources plus efficace. Le programme de travail statistique quinquennal de l'UE pour 2013-2017, actuellement en préparation, propose un mécanisme de simplification et de fixation des priorités capable de fonctionner dans un environnement où les demandes de statistiques augmentent et les ressources diminuent.

### 3.3. Engagement sur la qualité

4<sup>e</sup> principe: «Tous les membres du Système statistique européen s'engagent à travailler et à coopérer dans le respect des principes définis dans la déclaration de qualité du Système statistique européen.»

#### *Membres nationaux du SSE*

Aucun des membres du SSE n'a fait état de retards dans la publication des rapports de qualité et dans la fourniture des documents relatifs aux méthodes, aux métadonnées, aux erreurs détectées, tel que recommandé l'année passée (recommandation n° 4).

Bien que tous les membres du SSE déclarent avoir mis en place des procédures et des règles, seulement un peu plus de la moitié d'entre eux disposent de procédures de gestion de la qualité qui couvrent les autres producteurs nationaux. Six pays estiment que des modifications législatives seront nécessaires pour qu'ils soient en mesure de parvenir à ce résultat. Une des manières de traiter avec plusieurs producteurs statistiques consiste à établir un mémorandum de coopération entre l'institut national de statistique et les autres producteurs nationaux, comme dans le

<sup>8</sup> [COM \(2009\) 404](#): communication de la Commission concernant la méthode de production des statistiques de l'Union européenne: une vision de la prochaine décennie et la stratégie commune du SSE adoptée par le comité du SSE en mai 2010:

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/about\\_eurostat/corporate/introduction](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/about_eurostat/corporate/introduction).

cas de la Grèce. Le mémorandum régit les modalités et les obligations européennes de chaque partie en vue d'assurer la qualité des données. La Suède est arrivée au même résultat en créant une fonction centrale occupée par un gestionnaire de qualité et en désignant des coachs qualité dans les différents départements. Une alternative consiste à renforcer la coopération avec les banques centrales dans le domaine de la gestion de la qualité, comme dans le cas, par exemple, de la Bulgarie et de la République tchèque.

Environ un tiers des membres du SSE prévoient différents niveaux de qualité, ce qui se traduit généralement par des publications statistiques préliminaires (avec des données actuelles, mais moins précises) et des publications définitives (données précises, mais moins actuelles). Les utilisateurs sont principalement informés en ligne par le biais de métadonnées, de rapports de qualité ou de déclarations de contenu.

## *Eurostat*

Eurostat est actuellement en train de développer un système de gestion de la qualité spécifique pour les statistiques des finances publiques, permettant une détection, une évaluation et une réduction précoces des risques. Cela suppose un renforcement de la coopération avec les instituts nationaux de statistique et les Cours des comptes nationales pour vérifier les données en amont sur les finances publiques. Bien que les rôles des différentes institutions doivent être respectés, la coopération est encouragée là où cela s'avère possible afin d'améliorer l'efficacité et d'éviter le travail en double. Il est également important que les différents rôles de la Commission, en particulier les pouvoirs exécutifs et la production de statistiques publiques, soient maintenus séparés. Le principal objectif consiste à mettre en place une évaluation régulière du risque pays. Le système utilisé par chaque pays pour élaborer et publier les chiffres du déficit et de la dette sera examiné à l'aune des mêmes critères. Ces critères seront quantitatifs et qualitatifs et seront basés tant sur des données que sur un jugement professionnel avisé.

Les procédures de qualité d'Eurostat évoluent sans cesse. La dernière amélioration porte sur une nouvelle approche en matière de notification et de gestion des erreurs via une plus grande coopération, au niveau de toutes les directions, entre les unités s'occupant des métadonnées, de la communication, de la diffusion et de la qualité.

Eurostat a pris l'initiative de créer une task-force mixte rassemblant le SSE et le Système européen de banques centrales (SEBC). Celle-ci est parvenue à obtenir un meilleur alignement du code et de l'engagement public du SEBC. Eurostat a également étendu ses informations en ligne relatives au respect des principes et des indicateurs du code de bonnes pratiques à une série d'activités introduites l'année passée.<sup>9</sup>

## *Le SSE dans son ensemble*

Le code de bonnes pratiques révisé, adopté en septembre 2011, reprend, dans son préambule, la déclaration du SSE sur la qualité. Le code prévoit désormais un cadre complet en matière de qualité pour le SSE.

---

<sup>9</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code\\_of\\_practice/compliance](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code_of_practice/compliance).

## 4. Évaluation de l'ESGAB

Il est de plus en plus évident que les trois principes analysés par l'ESGAB sont étroitement liés. En particulier, la question de la fixation des priorités et celle des ressources sont deux faces d'une même pièce, tout comme les ressources et l'efficacité à long terme. L'ESGAB observe également que la question de l'indépendance professionnelle et celle des ressources sont de plus en plus imbriquées l'une dans l'autre. Enfin, la question de la qualité ne peut être prise en compte indépendamment de celle des ressources ou de l'indépendance professionnelle. L'ESGAB se réjouit des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'amélioration et constate également avec plaisir que 13 nouvelles mesures ont été identifiées, preuve qu'une volonté constante d'amélioration existe. L'ESGAB appelle toutefois à une accélération de la mise en œuvre des autres mesures initialement identifiées (40 %). La création d'organes similaires à l'ESGAB ou d'autres mécanismes à l'échelle nationale pour contrôler le respect du code est encouragée.

### 4.1. Indépendance professionnelle

Il est indispensable de disposer d'un cadre institutionnel approprié afin de préserver l'indépendance professionnelle des autorités statistiques. L'ESGAB estime que le respect du principe d'indépendance professionnelle revêt une importance capitale pour la crédibilité du SSE, en particulier en ce qui concerne les indicateurs 1, 4 et 7 portant sur l'indépendance de l'autorité statistique à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes.

Dans ce contexte, l'ESGAB se réjouit de voir que des discussions ont été entamées au sujet des structures de gouvernance nécessaires pour assurer une indépendance professionnelle suffisante des organismes statistiques. Toute suggestion visant à aligner plus étroitement le SSE sur le système, institutionnellement solide, de banques centrales doit être examinée attentivement afin d'en étudier les avantages et les inconvénients sur le plan de la statistique, sachant que:

- alors que les missions des banques centrales sont inscrites sans ambiguïté dans la législation, les autorités statistiques reçoivent des demandes très variées des utilisateurs pour la fourniture de statistiques qui répondent aux besoins de la société;
- alors que les banques centrales sont indépendantes en termes de ressources, les autorités statistiques, qu'elles fassent partie de structures gouvernementales ou qu'elles soient des institutions indépendantes, dépendent d'allocations de ressources sur lesquelles elles ne possèdent pas d'influence directe.

La fixation des priorités est donc influencée par le dialogue des parties prenantes avec les utilisateurs et les responsables de l'allocation des ressources. La structure de gouvernance doit tenir compte de cette situation en prévoyant suffisamment de contrôles, mais aussi suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins tant au niveau de la demande qu'au niveau de l'offre. À moyen terme, cet objectif peut être en partie atteint en renforçant les éléments existants du système – en plaçant, par exemple, les décisions nécessitant une expertise technique entre les

mais des statisticiens plutôt qu'en les réglementant au niveau européen – et en promouvant la coopération au sein du système via une amélioration de la planification pluriannuelle et des projets de développement conjoints entre les membres du SSE.

Le processus décisionnel au sein de l'UE repose, en majeure partie, sur la législation, ce qui suppose l'intervention du Parlement européen et du Conseil. L'ESGAB soutient la proposition d'Eurostat d'utiliser davantage, le cas échéant, des instruments de coordination placés sous le contrôle du Comité du Système statistique européen. Des instruments tels que des accords SSE établis dans le cadre budgétaire fixé par dialogues permettraient de fixer les priorités plus facilement au niveau technique, là où des mesures plus rapides que celles fixées par la voie législative sont souvent nécessaires. On passerait ainsi progressivement d'un système de «prescription légale» à un système de «feu vert technique» pour les détails méthodologiques des statistiques européennes.

Pour la période visée par le présent rapport, l'ESGAB constate également que les législations statistiques ont été modernisées et que la transparence s'est accrue dans de nombreux pays depuis 2009, mais que l'indépendance professionnelle n'est pas encore garantie dans l'ensemble du SSE. Les efforts devront donc être poursuivis vu que le système assume la responsabilité collective de la crédibilité des statistiques publiques européennes. Un cadre légal plus homogène, aligné sur les principes du code, aurait, par ailleurs, un effet bénéfique. On devrait profiter de la situation actuelle, où les structures de gouvernance sont révisées dans les domaines économique et statistique, pour examiner de manière critique le cadre légal dans l'ensemble du SSE.

L'ESGAB est parfaitement conscient de la diversité des règles de nomination et de révocation dans la mosaïque des cultures organisationnelles européennes, ainsi que de l'importance, pour les instituts nationaux de statistique, de s'accorder aux règles administratives en vigueur dans leur pays, mais il encourage néanmoins davantage de transparence dans ce processus. L'ESGAB demande que les procédures de nomination et de révocation des hauts dirigeants ne soient pas liées aux mandats politiques et reposent sur les compétences des candidats et sur des critères liés à leurs prestations professionnelles. Le nouvel indicateur 1.8 du code de bonnes pratiques révisé doit être appliqué en priorité:

*«La nomination des responsables des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat et, le cas échéant, d'autres autorités statistiques, repose uniquement sur les compétences professionnelles. Les raisons pour lesquelles un mandat peut être interrompu sont précisées dans le cadre légal. Il ne peut en aucun cas s'agir de raisons compromettant l'indépendance professionnelle ou scientifique.»*

L'ESGAB apprécie les efforts d'Eurostat en vue de renforcer son rôle de coordination au sein de la Commission et le fait que la Commission se soit engagée à adapter sa décision de 1997 sur le rôle d'Eurostat. Il reste encore beaucoup à faire pour rationaliser les procédures, éviter le travail en double pour les services de la Commission et réduire la charge de réponse pesant sur les États membres. L'ESGAB insiste auprès de la Commission pour qu'Eurostat puisse conserver sa structure unique afin de garantir son indépendance professionnelle.

## 4.2. Adéquation des ressources

Les ressources constituent un sujet de préoccupation croissante. En mettant l'accent sur la définition de priorités stratégiques et en liant davantage celles-ci aux ressources, ces inquiétudes pourraient être atténuées. Une vision et une budgétisation à moyen terme pour identifier les différents investissements sont également nécessaires. Cela suppose une meilleure coordination dans l'ensemble du SSE pour générer des gains d'efficacité. Les projets de réseaux ESSnet pourraient, à cette fin, s'avérer utiles.

Les questions de l'efficacité et des investissements dans de nouvelles structures sont également liées. Un dialogue est dès lors nécessaire pour ajuster le mieux possible le programme de travail et le budget, en vue d'affecter suffisamment de ressources à la modernisation et à l'innovation dans les statistiques européennes. L'ESGAB invite les utilisateurs et les producteurs de statistiques officielles à engager un dialogue dans le but d'identifier les principaux domaines à développer et ceux dans lesquels des ressources peuvent être libérées. Afin d'assurer la cohérence du travail statistique dans un environnement en constante évolution, l'ESGAB se félicite de l'adoption de bonnes pratiques telles que l'utilisation d'une base de données centralisée pour les propositions des utilisateurs (Estonie), la révision systématique des priorités statistiques (Pays-Bas) et les évaluations des portefeuilles statistiques (Finlande). L'utilisation des registres administratifs à des fins statistiques doit être davantage étendue et encouragée.

L'ESGAB constate que les restrictions budgétaires ont placé, dans de nombreux pays, les producteurs de statistiques dans une position délicate où il leur est devenu difficile d'investir dans le développement des statistiques ou des processus de production. L'ESGAB partage les avis formulés par le Comité consultatif européen de la statistique (ESAC-CCES) dans sa déclaration sur les ressources («statement on resources») du 29 juillet 2011.<sup>10</sup> L'ESGAB apprécie les efforts consentis dans l'ensemble du SSE afin de trouver des solutions pour «faire plus avec moins». Le recours à une planification financière pluriannuelle est une manière de concilier les exigences d'économies à court terme et les besoins à plus long terme d'investissements en faveur d'une meilleure efficacité. Les investissements dans les statistiques peuvent être classés de la manière suivante :

- 1) les investissements visant à accroître l'efficacité de la production et à réduire les coûts dans le futur;
- 2) les investissements visant à améliorer la qualité et l'actualité;
- 3) les investissements visant à couvrir de nouveaux domaines.

En cas de coupes sévères dans les budgets des statistiques, impossibles à compenser par des gains de productivité, les investissements de la catégorie 1 doivent absolument être préservés et ceux de la catégorie 2 doivent être protégés jusqu'à un certain point. En revanche, les décisions relevant de la catégorie 3 doivent être soigneusement soupesées.

Les programmes de travail quinquennaux au niveau de l'UE offrent un cadre stratégique sur le long terme pour la planification. Le programme 2013-2017 basé sur

<sup>10</sup> <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/esac/introduction> .

la vision exposée dans la communication COM(2009) 404 nécessitera des ressources et un engagement fort de tous les partenaires, en particulier pour définir concrètement des priorités par rapport aux activités à créer ou à interrompre.

Le SSE devra poursuivre ses efforts pour réaliser de nouveaux gains d'efficacité et gérer prudemment les investissements. Cela ne doit cependant pas remettre en question les efforts d'harmonisation des statistiques et d'uniformisation des processus dans le SSE. À cet égard, l'ESGAB se félicite de la création du groupe de parrainage sur la normalisation. En outre, le renforcement de la coopération entre pays dans des projets de développement et le recours aux meilleures pratiques existantes sont encouragés. Des projets de développement à l'échelle de l'UE permettraient non seulement d'améliorer les interactions entre les statistiques européennes et celles établies au niveau national, mais ils se justifieraient également sur le plan économique : il coûte moins cher d'investir dans un projet commun que de répéter les projets dans chaque pays.

À l'heure actuelle, la situation des ressources chez Eurostat demeure gérable, vu que les objectifs ont été atteints grâce au redéploiement des effectifs en faveur des missions prioritaires et à la réorganisation du travail. Toutefois, la capacité d'Eurostat à mener à bien ses principales missions dans le futur doit être garantie. En outre, il est à noter que de nombreux projets de développement reposeront de plus en plus sur la disponibilité des financements de l'UE.

### 4.3. Qualité

L'ESGAB prend note des progrès enregistrés dans le domaine de l'engagement sur la qualité. C'est pour ce principe que le plus grand nombre de mesures d'amélioration ont été accomplies cette année (annexe 1). Quatre nouvelles mesures relatives à ce principe ont également été introduites dans le cadre de l'exercice de contrôle de la conformité de cette année. Après quatre ans, le SSE est arrivé à mi-parcours dans la mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées. L'ESGAB encourage à poursuivre les efforts en vue de mener à bien les mesures restantes.

Comme à peine la moitié des membres du SSE disposent de procédures de gestion de qualité couvrant les autres producteurs nationaux, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rendre les systèmes statistiques nationaux plus conformes au code : plus la source nationale est bonne, plus les statistiques européennes fournies sont de qualité. Comme l'étendue et les méthodes de contrôle de la conformité avec le code au niveau national dépendent souvent des moyens juridiques dont disposent les instituts nationaux de statistique, l'ESGAB se réjouit de la mise en œuvre des «engagements en matière de confiance» exposés dans la communication «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes». L'ESGAB estime également qu'il est possible de mieux distinguer les différents niveaux de qualité, qui peuvent varier en fonction des besoins des utilisateurs.

Le règlement (CE) n° 223/2009 édicte des règles claires en ce qui concerne le rôle de coordination des instituts nationaux de statistique au niveau national, mais ces règles ne semblent pas encore avoir été totalement mises en pratique dans les systèmes nationaux. Les fonctions de coordination au niveau national devraient donc être mieux définies. Des accords écrits avec les autres producteurs nationaux pourraient être utiles à cet égard.

L'alignement des systèmes de gestion de la qualité du SSE et du SEBC constitue un pas dans la bonne direction et doit être encouragé davantage. L'ESGAB demande également la mise à jour de l'accord de 2003 sur la répartition du travail entre Eurostat et la Banque centrale européenne, actuellement remplacé par le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes et le règlement (CE) n° 951/2009 relatif aux statistiques de la BCE.<sup>11</sup> L'accord révisé devrait être rendu public.

L'ESGAB se réjouit des efforts consentis pour améliorer le cadre de la qualité du SSE, en particulier dans le domaine des statistiques des finances publiques. Eurostat est invité à poursuivre la mise en œuvre des «pouvoirs de type audit» accordés par le règlement (CE) n° 479/2009 révisé, sachant que les rôles spécifiques des statisticiens, des comptables et des auditeurs doivent être préservés.

## 5. ESGAB – premier mandat et au-delà

Le code de bonnes pratiques a été créé en réponse à la crise de crédibilité ayant frappé les statistiques publiques en 2004. L'objectif était d'éviter de nouvelles crises. S'en est suivie la mise sur pied de l'ESGAB, dont la première réunion a eu lieu en mars 2009. Lors de son premier rapport annuel, l'ESGAB dépendait fortement des informations fournies par Eurostat : des informations agrégées concernant l'exercice de suivi annuel des mesures d'amélioration identifiées lors des examens par les pairs effectués en 2006-2008 et d'autres informations sur Eurostat. Les événements de 2009 en Grèce ont éclaté au moment où le rapport était finalisé. Le Conseil a estimé qu'il ne disposait ni des ressources ni des informations nécessaires pour mener des enquêtes approfondies dans ce cas bien particulier. Eurostat était mieux placé pour prendre les mesures qui s'imposaient, lesquelles ont été suivies de près par l'ESGAB.

En 2010, l'ESGAB a mené ses propres enquêtes auprès des instituts nationaux de statistique et d'un nombre restreint de parties prenantes. De plus, les informations détaillées sur les résultats des contrôles de conformité effectués au niveau national étaient désormais disponibles.

Pour son troisième rapport, l'ESGAB a entamé une série de dialogues avec les pays afin d'examiner de plus près les questions soulevées lors de l'enquête de 2010. L'ESGAB a également émis des avis sur des sujets sur lesquels une position devait être prise avant la publication du rapport annuel à l'automne (annexes 3 et 4). Grâce à la bonne collaboration avec Eurostat et les instituts nationaux de statistique, l'ESGAB a été en mesure d'enrichir progressivement sa base d'informations, ce qui lui a permis de se former un avis plus définitif sur la situation dans chaque pays et de formuler des recommandations plus spécifiques.

### Défis

L'ESGAB a constaté un décalage entre les attentes formulées par ses fondateurs (prévenir une nouvelle crise de crédibilité) et les ressources à sa disposition. Au fil du temps, l'ESGAB s'est également adapté à l'évolution des attentes qui, à l'époque de sa création, étaient limitées au contrôle de la conformité avec le code. L'ESGAB s'est

---

<sup>11</sup> [JO L 269](#) du 14.10.2009, p. 1.

rapidement rendu compte que sa mission consistait plutôt à se concentrer sur les problèmes de crédibilité au sein du SSE et à anticiper les premiers signes de crise.

L'ESGAB est composé de sept membres non rémunérés, la plupart encore actifs professionnellement, et d'un secrétaire à temps plein fourni par la Commission européenne, et ce pour assurer le suivi du code de bonnes pratiques dans 31 pays. À titre de comparaison, des organismes similaires à l'ESGAB en France et au Royaume-Uni disposent, chacun, de plus de ressources pour effectuer le suivi dans un seul pays. En outre, il est toujours difficile d'obtenir des données factuelles pour savoir comment le code est effectivement mis en œuvre et comment les questions de confiance et de crédibilité peuvent être mesurées et comparées. Au vu des ressources dont dispose l'ESGAB, sa mission, qui consiste à empêcher une nouvelle crise de crédibilité au sein du SSE, constitue un défi de taille. Dans ce cadre, l'ESGAB doit adapter ses ambitions à ses ressources et mener à bien sa mission en se concentrant, en premier lieu, sur trois principes du code et, en second lieu, en maintenant les rapports à un niveau plutôt général.

### **Rôle de l'ESGAB suite à la révision des instruments de gouvernance**

L'ESGAB se réjouit de la récente légère révision du code (voir l'avis du 15 juin 2011, annexe 4). La mise à jour d'un instrument d'autorégulation, alors que des instruments juridiques sont en cours d'élaboration (processus généralement long), prouve qu'il existe une volonté d'améliorer et de renforcer sans cesse le système.

Toutefois, cette révision ne tient pas suffisamment compte des lacunes observées dans la manière dont les gouvernements et les législateurs adhèrent au code. L'ESGAB espère donc que certaines parties du code deviendront juridiquement contraignantes, en particulier celles portant sur l'indépendance professionnelle. C'est pourquoi l'ESGAB considère d'un œil favorable les «engagements en matière de confiance» proposés dans la COM (2011) 211 et s'engage à faciliter leur élaboration et – pour autant que son mandat et ses ressources le permettent – leur suivi. Le fait que certaines parties du code pourraient devenir juridiquement contraignantes aura une influence sur le rôle de l'ESGAB, qui reste à définir, mais il faudra éviter que l'ESGAB et la Commission (Eurostat) se voient attribuer des rôles de contrôle parallèles dans la structure de gouvernance. Cela pourrait, à un moment, nécessiter une modification de la base juridique de l'ESGAB. Si cela devait arriver, l'ESGAB préconisera de réévaluer les ressources disponibles – tant les ressources humaines que les sources d'information devront être adaptées au résultat attendu, lequel devra à son tour être défini plus clairement. Tout aussi important, la base juridique de l'ESGAB devrait prévoir sans ambiguïté la capacité d'action dans le cas où la crédibilité du SSE pris dans son ensemble viendrait à être mise en péril, même si cela suppose de citer un ou plusieurs États membres.

Annexe 1 Aperçu des améliorations recommandées dans les examens par les pairs

**Tableau 1. Résumé de l'état d'avancement des mesures d'amélioration (situation en mars 2011)**

Principe		Nombre de mesures d'amélioration recommandées dans les examens par les pairs				Nombre de mesures d'amélioration recommandées dans les examens par les pairs encore en cours (mars 2011)							Nouvelles mesures (définies en 2011)	Total des mesures restantes	
		Total	Mesures menées à terme				Progrès ultérieurs en dehors de l'INS	Pas de travaux supplémentaires prévus	En cours et non encore terminées	Retards à l'INS	En cours – sans échéance spécifique	Intégrées dans une nouvelle mesure			Total
			Fév. 2008	Mai 2009	Mars 2010	Mars 2011									
1	Indépendance professionnelle	34	1	9	4	7	6	1	1	2	3	0	13	0	13
2	Mandat pour la collecte des données	25	1	8	2	3	3	0	2	0	6	0	11	0	11
3	Adéquation des ressources	48	1	18	12	2	4	0	4	1	6	0	15	0	15
4	Engagement sur la qualité	103	1	28	8	13	3	1	22	12	12	3	53	4	54
5	Confidentialité statistique	43	2	19	4	6	0	1	2	1	8	0	12	0	12
6	Impartialité et objectivité	46	2	16	9	6	1	0	2	3	7	0	13	0	13
7	Méthodologie efficace	46	3	15	6	5	1	0	4	2	9	1	17	1	17
8	Procédures statistiques appropriées	40	2	10	6	4	0	0	11	1	6	0	18	0	18
9	Charge non excessive pour les déclarants	54	0	16	6	3	3	0	7	1	17	1	29	1	29
10	Rentabilité	48	0	16	7	6	3	0	7	3	6	0	19	1	20
11	Pertinence	27	1	11	7	4	0	0	2	0	2	0	4	0	4
12	Précision et fiabilité	35	1	7	7	4	0	0	4	3	7	2	16	1	15
13	Actualité et ponctualité	14	0	5	2	3	1	0	0	0	3	0	4	1	5
14	Cohérence et compatibilité	33	1	9	4	4	1	1	3	2	7	1	15	2	16
15	Accessibilité et clarté	81	2	29	10	6	1	0	9	4	17	3	34	2	33
<b>TOTAL</b>		<b>677</b>	<b>18</b>	<b>216</b>	<b>94</b>	<b>76</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>80</b>	<b>35</b>	<b>116</b>	<b>11</b>	<b>273</b>	<b>13</b>	<b>275</b>
<b>(%)</b>		<b>100 %</b>	<b>3 %</b>	<b>32 %</b>	<b>14 %</b>	<b>11 %</b>	<b>4 %</b>	<b>1 %</b>	<b>12 %</b>	<b>5 %</b>	<b>17 %</b>	<b>2 %</b>	<b>40 %</b>		

**Tableau 2. Résumé des mesures d'amélioration restantes pour les principes 1, 3 et 4 (ventilation UE/AELE)**

**Principe 1**

Groupe	Pays	Total des mesures	Restant en 2010	Restant en 2011
États membres	17	29	17	11
AELE	3	5	3	2
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>20</b>	<b>13</b>

**Principe 3**

Groupe	Pays	Total des mesures	Restant en 2010	Restant en 2011
États membres	22	42	17	15
AELE	4	6	0	0
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>17</b>	<b>15</b>

**Principe 4**

Groupe	Pays	Total des mesures	Restant en 2010	Restant en 2011
États membres	25	91	55	45*
AELE	4	13	11	9
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>104</b>	<b>66</b>	<b>54</b>

\* Veuillez noter que pour le principe 4, le travail sur 3 mesures a été structuré sous la forme de 4 nouvelles mesures dans l'exercice de contrôle de 2011.

Annexe 2 Aperçu du suivi des recommandations 2010 de l'ESGAB, Eurostat inclus (sauf recommandation n° 1, sans objet)

Recommandation	Mesures	La mesure a été menée à terme	Le travail progresse comme prévu et n'est pas encore terminé	Ce travail est considéré comme en cours, sans échéance spécifique	Les progrès intervenus dépendent désormais d'autres autorités qu'Eurostat	Des retards ont été enregistrés chez Eurostat	Le travail a été intégré dans une nouvelle mesure	Plus aucun travail prévu dans ce domaine
1	Là où elle n'a pas encore été mise en œuvre, il faut accélérer la modernisation des lois statistiques, dans la perspective d'un alignement sur les principes inscrits dans le code de bonnes pratiques et le règlement relatif aux statistiques européennes (règlement (CE) n° 223/2009). Une complète transparence est nécessaire en ce qui concerne les règles relatives à la nomination et à la révocation des responsables des services statistiques. Les relations de travail entre les services statistiques et les responsables politiques doivent être formalisées et rendues publiques.	11	7	4	2	0	0	4
2	Le respect formel du règlement relatif aux statistiques européennes et du code de bonnes pratiques doit être complété par une mise en œuvre plus rapide des améliorations recommandées dans les examens par les pairs.	2	13	8	2	0	1	1
3	L'impact des restrictions budgétaires sur la qualité doit être compensé par un gain d'efficacité et une organisation cohérente des priorités qui identifie les ressources allouées aux nouvelles demandes statistiques. Des coupes sévères dans le budget rendent impossible le maintien de la qualité des statistiques publiques.	3	6	14	0	0	0	2
4	Le groupe de parrainage sur la qualité devrait accélérer son travail afin d'apporter des propositions pratiques d'harmonisation pour une gestion de qualité au sein du SSE. Les rapports et déclarations sur la qualité doivent également être rendus publics. Les documents et la transparence relatifs aux méthodes, aux métadonnées, aux erreurs détectées et aux révisions de données doivent être améliorés.	4	6	11	0	0	0	1

5	Il est important de garantir un accès équitable aux statistiques publiques. Les règles d'accès avant publication doivent être rendues publiques.	23	0	4	0	0	0	1
6	Le rôle de coordination d'Eurostat au sein de la Commission et auprès des autres organismes de l'UE doit être renforcé. Au niveau national, les pratiques doivent être parfaitement conformes aux règles statistiques européennes afin de garantir que les instituts nationaux de statistique sont en mesure de coordonner l'ensemble des activités destinées au développement, à la production et la diffusion des statistiques européennes.	11	6	3	2	0	0	1
7	En plus de ses obligations d'évaluer les risques relatifs à la qualité des données statistiques dans le cadre du règlement (CE) n° 479/2009 dans le contexte de la procédure de déficit excessif, Eurostat devrait mettre au point des critères indicatifs afin de détecter et de préciser les risques systémiques.	2	4	3	1	0	0	1
8	Les réunions des parties prenantes d'Eurostat, qui rassemblent les producteurs et les utilisateurs nationaux au niveau européen, devraient se poursuivre en tant que moyen d'accroître la compréhension mutuelle des besoins en statistiques et des contraintes de mise en œuvre.	1	2	9	0	0	0	2
9	Eurostat devrait stimuler l'établissement et soutenir la progression des réseaux ESSnet en tant que moyens de développer des normes communes, des outils et des méthodes TIC. Pour assurer leur succès, il est fondamental de mettre en œuvre progressivement la vision pour les statistiques.	0	3	8	0	1	0	1
10	À la lumière de l'expérience, la base légale d'ESGAB devrait être renforcée afin de pouvoir agir de manière appropriée quand la crédibilité du SSE dans son ensemble est en danger.	0	3	3	0	0	0	2



Helsinki, le 31 mai 2011  
ESGAB/2011/79

## **AVIS**

### **du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)**

#### **relatif à la communication de la Commission à l'attention du Parlement européen et du Conseil «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes» COM (2011) 211**

L'ESGAB salue la communication comme un élément important en vue de renforcer la crédibilité du Système statistique européen, en particulier les propositions portant sur le principe de l'indépendance professionnelle du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Les conclusions du groupe de travail de M. Van Rompuy et du Conseil Ecofin en 2010 ont mis en évidence l'importance de statistiques publiques fiables. Cela suppose le respect total du code, ce qui est uniquement possible moyennant un engagement politique formel de la part des législateurs et des gouvernements. L'ESGAB adhère aux propositions formulées dans la communication qui visent à améliorer les conditions pour la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

L'ESGAB encourage également les États membres à coopérer avec la Commission (Eurostat) pour identifier, évaluer et contrôler les risques comme stipulé dans le règlement (CE) n° 479/2009 révisé dans le but de mettre en œuvre des «pouvoirs de type audit» en toute transparence.



ESGAB Secretariat  
Eurostat - Bech Building  
L-2721 Luxembourg  
Telephone: [+352] 4301 36484  
Telefax: [+352] 4301 30774  
E-mail: estat-ESGAB@ec.europa.eu



Helsinki, le 15 juin 2011  
ESGAB/2011/80

## AVIS

**du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB\*)**

**relatif à la révision du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (code)**

L'ESGAB salue la proposition avec quelques légères modifications clarifiant les principes du code. L'ESGAB prend également note des discussions actuellement en cours visant à rendre certaines parties du code juridiquement contraignantes, mais s'attend à voir le code révisé adopté par le Comité du SSE comme prévu.

L'ESGAB salue, par ailleurs, les efforts consentis pour aligner les systèmes de qualité entre le Système statistique européen et le Système européen de banques centrales.

L'ESGAB propose de modifier l'énoncé de l'indicateur 1.8 relatif aux règles de nomination et de révocation des hauts dirigeants comme suit:

La nomination des directeurs des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat repose uniquement sur les compétences professionnelles. Les raisons pour lesquelles un mandat peut être interrompu sont précisées dans le cadre légal. Il ne peut en aucun cas s'agir de raisons compromettant l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Selon l'interprétation de l'ESGAB, l'énoncé du principe 4.1 «La politique de qualité est définie et rendue publique. Une structure organisationnelle et des outils sont mis en place pour la gestion de la qualité.» permet de distinguer différents niveaux de qualité.



ESGAB Secretariat  
Eurostat - Bech Building  
L-2721 Luxembourg  
Telephone: (+352) 4301 36484  
Telefax: (+352) 4301 30774  
E-mail: estat-ESGAB@ec.europa.eu